



Le Japon accorde le premier dédommagement pour un décès lié à la vaccination Covid-19

Par [Japan Times](#)

Mondialisation.ca, 08 août 2022

[Japan Times](#) 26 juillet 2022

Région : [Asie](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

De nombreux pays ont commencé à dédommager les victimes de la vaccination sauvage anti Covid-19 comme l'Australie, la Thaïlande... et maintenant le Japon sauf en France où on a décidé de nier le réel en expliquant que ça n'existe pas, que ça ne peut exister car c'est ainsi. Il est question de centaines de cas qui ont été reconnus, incluant des décès.

En réalité la question est extrêmement simple à régler. Étant donné que les Japonais sont des êtres humains comme nous autres Français et qu'ils ont été injectés avec les mêmes produits que nous autres Français, on devrait trouver exactement les mêmes effets indésirables en France qu'au Japon. Tout le reste n'est que charabia, propagande et charlatanisme.

Un panel du ministère de la santé a accordé pour la première fois une indemnité forfaitaire à la famille d'une femme décédée après avoir subi une réaction allergique et une crise cardiaque soudaine liées à la vaccination contre le COVID-19.

La femme, qui avait 91 ans lorsqu'elle a été vaccinée, souffrait de maladies préexistantes, notamment d'accidents ischémiques transitoires, selon le ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales. Le ministère n'a pas donné de détails sur la date à laquelle elle a été vaccinée ni sur le nombre de doses qu'elle a reçues.

Le panel a déterminé lundi qu'une relation de cause à effet entre les problèmes de santé ultérieurs et le vaccin ne pouvait être niée dans cette affaire.

Un porte-parole du panel a déclaré qu'« une relation de causalité scientifiquement rigoureuse n'est pas nécessaire » pour déterminer l'éligibilité aux dommages et intérêts.

Le panel a également évalué 11 autres cas de personnes âgées de 20 à 90 ans ayant subi des effets indésirables, mais a suspendu son jugement dans ces cas.

En date de lundi, 3 680 personnes ont vu leur demande d'indemnisation liée à la vaccination acceptée, dont 850 ont été approuvées et 62 refusées. Les décisions concernant 16 autres personnes, dont certaines sont décédées, ont été reportées.

Selon la loi japonaise sur la vaccination, les vaccins COVID-19 sont considérés comme « ad hoc ». En vertu de cette désignation, les personnes dont le décès peut être lié à un vaccin peuvent recevoir une indemnité forfaitaire de 44,2 millions de yens (soit 321000 €) et une

contribution de 212 000 yens (1542 €) aux frais funéraires.

Un groupe d'experts distinct du ministère de la santé, qui analyse les effets secondaires, a reçu des rapports de plus de 1 700 cas de décès liés à des vaccins provenant d'établissements médicaux, bien qu'aucune relation de cause à effet n'ait été reconnue.

Photo d'illustration : Réunion d'un groupe d'experts du ministère de la santé sur les vaccins
| KYODO

Article original en anglais : [Japan grants first payment for death related to COVID vaccination](#), The Japan Times, 26 juillet 2022

Traduction : Lelibrepenseur.org avec DeepL Translator

La source originale de cet article est [Japan Times](#)
Copyright © [Japan Times](#), [Japan Times](#), 2022

Articles Par : [Japan Times](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca